

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1244

présenté par
M. Dionis du Séjour

ARTICLE 18

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« Sur la base des résultats de ces expertises, la part des biocarburants dans le portefeuille énergétique de la France devra être redéfinie, en tenant compte des investissements déjà réalisés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire d'inscrire la notion « d'expertises exhaustives et contradictoires » afin d'obtenir les résultats des différentes méthodologies de calcul des bilans énergétiques des biocarburants. C'est uniquement sur la base de ces résultats et en cohérence avec ceux-ci que les décisions devront être prises, sans pour autant remettre en cause l'existence des filières de bioéthanol et de biodiesel.

Une récente étude de l'ADEME qui doit encore être confirmée par une étude complète et actualisée en 2009 présente un bilan énergétique des biocarburants positif puisque le ratio énergie produite/énergie non renouvelable consommée est supérieur à 1 pour l'EMHV Colza, l'éthanol de blé et l'éthanol de betterave, contre un ratio négatif pour le gazole et l'essence.

Concernant le gain d'émissions des gaz à effet de serre des biocarburants, il atteint +67% pour l'EMHV, +47% pour l'éthanol de blé et +42.8% pour l'éthanol de betterave.